

Statut de l'Association des Étudiants Iraniens de l'EPFL

1. Présentation

1.1. L'Association des étudiants iraniens (ci-après IRSA) est fondée conformément au présent statut et à l'article 60 du Code civil suisse. Pour autant qu'elle soit reconnue par l'EPFL et afin de conserver cette reconnaissance, ladite Association respecte les principes des associations adoptés par l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (ci-après EPFL), consultable à l'adresse :

https://polylex.epfl.ch/wp-content/uploads/2019/01/8.2.1_dir_student_association_en.pdf

1.2. L'IRSA est située à Ecublens et son public visé se compose de :

- Les étudiants iraniens de l'EPFL et de l'université de Lausanne (ci-après UNIL)
- Les étudiants iraniens des autres universités suisses
- Les Iraniens non étudiants résidant en Suisse

1.3. Les activités de l'IRSA visent essentiellement le premier groupe¹.

1.4. Les activités de l'IRSA sont de nature sociale et culturelle et cette association n'a pas de tendances politiques ni religieuses.

1.5. L'IRSA n'a pas de but lucratif.

2. Objectifs

2.1. L'IRSA est fondée pour répondre aux besoins suivants :

- Réunir les étudiants iraniens
- Renforcer la solidarité et les relations entre ses membres
- Aider les étudiants iraniens à se conformer à la vie sociale de la Suisse
- Aider les étudiants membres dans les affaires liées à leurs études
- Présenter et développer la culture persane
- Exercer des activités complémentaires dans le cadre des réunions étudiantes

¹. Selon les recherches du comité de l'IRSA en novembre 2018, 186 étudiants iraniens (y compris 137 doctorants) et 41 employés iraniens (sans compter les doctorants) travaillent à l'EPFL.

3. Membres

3.1. Les personnes qui peuvent être membres de l'Association sont :

- A) Les étudiants et doctorants des universités suisses ou des établissements d'enseignement supérieur
- B) Les anciens élèves des universités suisses ou des établissements d'enseignement supérieur
- C) Les membres du personnel de l'EPFL and l'UNIL
- D) Les habitants de Lausanne

3.2. Dans tous les cas, au moins la moitié des membres de l'association doivent être des étudiants universitaires ou des hautes écoles suisses.

3.3. Les personnes qui participent à l'assemblée constitutive, et qui remplissent les conditions statutaires, peuvent devenir membres. Par la suite, la demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Comité, qui en prend acte et informe le candidat s'il est admis comme membre.

3.4. Tout membre peut sortir de l'Association en donnant par écrit sa démission deux mois au moins à l'avance pour un 31 décembre.

3.5. Le membre qui ne s'acquitte pas de ses cotisations pendant une année est automatiquement exclu. Il reste, même au-delà de la date de son exclusion, redevable de ses cotisations impayées.

4. Expulsion

4.1. Lorsqu'un membre porte préjudice aux intérêts de l'IRSA, le comité pourra proposer son expulsion. Cette proposition est traitée par les membres du comité.

4.2. L'expulsion du membre en question est décidée à la moitié des voix des membres du comité. Si le membre concerné fait partie des membres du comité, sa voix ne sera pas prise en compte.

4.3. Un membre expulsé n'aura plus le droit de candidature pour le comité des années ultérieures.

4.4. L'expulsion doit être traitée dans une séance intérieure du comité et au sujet du membre concerné.

4.4.1. Lorsqu'un membre est expulsé, le comité doit en informer le service des associations de l'EPFL ainsi que ses membres.

5. Organes

5.1. Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs aux comptes.

6. Assemblée générale

6.1. L'assemblée générale réunit tous les membres de l'IRSA et se tiendra au moins une fois par an.

6.2. La convocation de l'assemblée générale doit être notifiée aux membres par le comité au moins 30 jours avant la date fixée.

6.3. La convocation à l'assemblée générale mentionne sa date, son lieu et son ordre du jour.

6.4. En plus de l'assemblée générale annuelle, le comité de l'IRSA est tenu à organiser une assemblée générale extraordinaire sur la demande écrite d'un cinquième des membres.

6.5. Pour délibérer valablement, la présence de 30 membres ou au moins la moitié des membres si cela est inférieur à 30 personnes.

6.5.1. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra au cours de 15 à 30 jours suivants et pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

6.6. Tout membre de l'IRSA a une voix.

6.6.1. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association. Dans ce cas, il est obligatoire de présenter un justificatif de la part du membre représenté.

6.6.2. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, s'il y a lieu, par le vice-président ou un autre membre du comité.

6.7. Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises par écrit ou par la voie électronique.

6.8. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf en cas de dissolution de l'Association (cf. Dissolution).

6.9. L'assemblée générale doit se tenir en personne, mais les membres ont également la possibilité de participer à l'assemblée générale de manière

virtuelle. Cependant, leur identification doit être validée par le comité lors de l'assemblée générale.

7. Comité

- 7.1. Le comité de l'IRSA est l'organe exécutif de l'association. Il est composé de 3 à 7 membres et de 2 substituts. Les membres du comité sont désignés par l'assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable.
- 7.2. Le comité est composé d'au moins un président, un vice-président, un trésorier et un responsable de communication.
- 7.2.1. Si besoin est, il est possible de désigner plus d'un trésorier et plus d'un responsable de communication.
- 7.3. Au moins la moitié des membres du comité doivent être étudiants attachés à l'EPFL ou à l'UNIL (cf. Affiliation au comité).
- 7.4. Le président du comité doit être étudiant à l'EPFL ou à l'UNIL.
- 7.5. Les désignations aux postes se font par les membres élus. Ces derniers ont l'obligation de notifier le résultat des désignations aux membres de l'Association.
- 7.6. Un membre peut être élu comme président du comité au plus pour 4 périodes consécutives.
- 7.7. Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que la conduite des affaires l'exige. Il doit être convoqué si deux membres du comité au moins le demandent.
- 7.8. Le comité ne peut délibérer qu'à la condition que le président ou le vice-président soit présent.
- 7.9. Les décisions du comité sont consignées dans son procès-verbal
- 7.10. Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 7.11. 5 En cas d'urgence, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation, pour autant qu'aucun de ses membres ne s'y oppose
- 7.12. La présence des membres aux séances du comité est obligatoire.
- 7.13. L'absence d'un membre du comité aux réunions pour plus de 2 mois entraîne automatiquement sa suppression du comité et il sera substitué par un substitut.
 - 7.13.1. Il est recommandé que les membres du comité soient élus de niveaux d'études, de sexe et d'opinions différents.

7.14. Le comité engage l'association par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un second membre du comité.

8. Membres internes

- 8.1. L'IRSA est autorisé à bénéficier de la collaboration de 20 membres internes pour organiser ses activités complémentaires (cf. Objectifs). Les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature pour collaborer avec les membres du comité en fonction de leurs centres d'intérêt.
- 8.2. Les membres internes n'ont pas de voix dans le comité. Néanmoins, ils sont reconnus membres de l'IRSA et profitent de ses avantages.
- 8.3. Les membres internes possèdent l'autonomie nécessaire pour organiser des activités liées à leur sous-groupe.
- 8.4. Les membres internes sont élus et approuvés par le comité et ils peuvent s'affilier à l'IRSA à tout moment.

9. Pouvoirs du comité

9.1. Le comité de l'IRSA a le pouvoir d'exercer les activités suivantes selon sa propre discrétion :

- Administrer l'association et exécuter les décisions de l'assemblée générale
- Veiller au bon fonctionnement de l'association ;
- Sauvegarder les intérêts de l'association ;
- Rapporter son activité à l'assemblée générale
- Préparer le plan de la réalisation des objectifs annuels de l'IRSA
- Élection et désignation des membres internes
- Préparation et organisation des cérémonies de l'IRSA
- Gérer les ressources et le budget de l'IRSA
- Modifier les règlements internes de l'IRSA
- Gestion des réseaux sociaux de l'IRSA (y compris la modification des règles desdits réseaux)
- Utiliser l'adresse électronique officielle de l'IRSA pour communiquer les informations et les contacts officiels

- Profiter du stockage en nuage (Cloud Storage) de l'IRSA pour la gestion des fichiers et des projets

10. Transparency financière

- 10.1. Le rapport financier de toute activité de l'IRSA doit être publié au plus tard dans deux mois à compter de la date de l'activité concernée.
- 10.2. Le rapport des fonds liquides et des fonds de crédit de l'IRSA doit être publié mensuellement par le comité (depuis le début de son exercice comptable) sans considération des activités exercées.
- 10.3. Le comité a l'obligation de communiquer à l'EPFL le rapport financier détaillé de toutes ses activités à la fin de son exercice comptable.
- 10.4. Toute activité financière en dehors du cadre déterminé par les objectifs, y compris la collecte ou la dépense des fonds, doit être notifiée par les voies officielles.

11. Les vérificateurs aux comptes :

- 11.1. Deux vérificateurs aux comptes sont élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association, pour une durée d'un an renouvelable
- 11.2. Les vérificateurs sont chargés de soumettre à l'assemblée générale un rapport sur les comptes qui lui sont présentés. Ils peuvent en tout temps vérifier l'état de la caisse, obtenir la production des livres et pièces comptables, ainsi que convoquer une assemblée générale extraordinaire.

12. Modification des statuts

- 12.1. Les présents statuts peuvent être modifiés par le comité à tout moment à condition que les modifications soient approuvées par l'assemblée générale.
 - 12.1.1. Lorsque la modification est nécessaire, la proposition de modification des statuts doit être jointe à l'ordre du jour avant la date de l'assemblée générale.

13. Dissolution

- 13.1. La dissolution de l'IRSA peut être proposée par le comité ou au moins la cinquième de ses membres (principaux et internes). À cette fin, les membres doivent déposer leur demande officielle au comité. Ce dernier est tenu à

convoquer une assemblée générale au plus tard dans deux mois. L'objet de ladite assemblée générale doit être uniquement la dissolution et elle doit être précisée dans la convocation.

13.2. La dissolution sera approuvée à plus de 66 % des voix des membres lors de l'assemblée générale. Si le nombre des membres présents est inférieur à 30 (cf. Assemblée générale), une seconde assemblée générale sera convoquée au plus tard dans deux mois avec le même objet et la dissolution sera approuvée à la majorité des voix (sans considérer le nombre des membres présents et le pourcentage des voix positives).

13.3. L'actif net disponible est entièrement versé à une association d'étudiants ayant des buts similaires à ceux de l'association, choisie en accord avec l'EPFL.

14. Langues officielles

13.1. Le français, l'anglais, et le persan sont les langues officielles de l'IRSA.

15. Communication des informations

14.1. Les informations liées aux programmes et activités de l'IRSA doivent être communiquées par les canaux officiels de ladite association.

16. Approbation et exécution

15.1. Le présent statut est approuvé dès qu'il est confirmé par l'assemblée générale le .

15.2. Ce statut peut être exécutable à l'assemblée générale.

15.3. Après son approbation à l'assemblée générale, le texte français du présent statut doit être communiqué à l'EPFL et après être confirmé par cette dernière, les textes anglais, français et persan du présent statut seront disponibles sur le site de l'IRSA.

Signature du président du comité 2023-24

30.09.2023

Lausanne, Suisse

